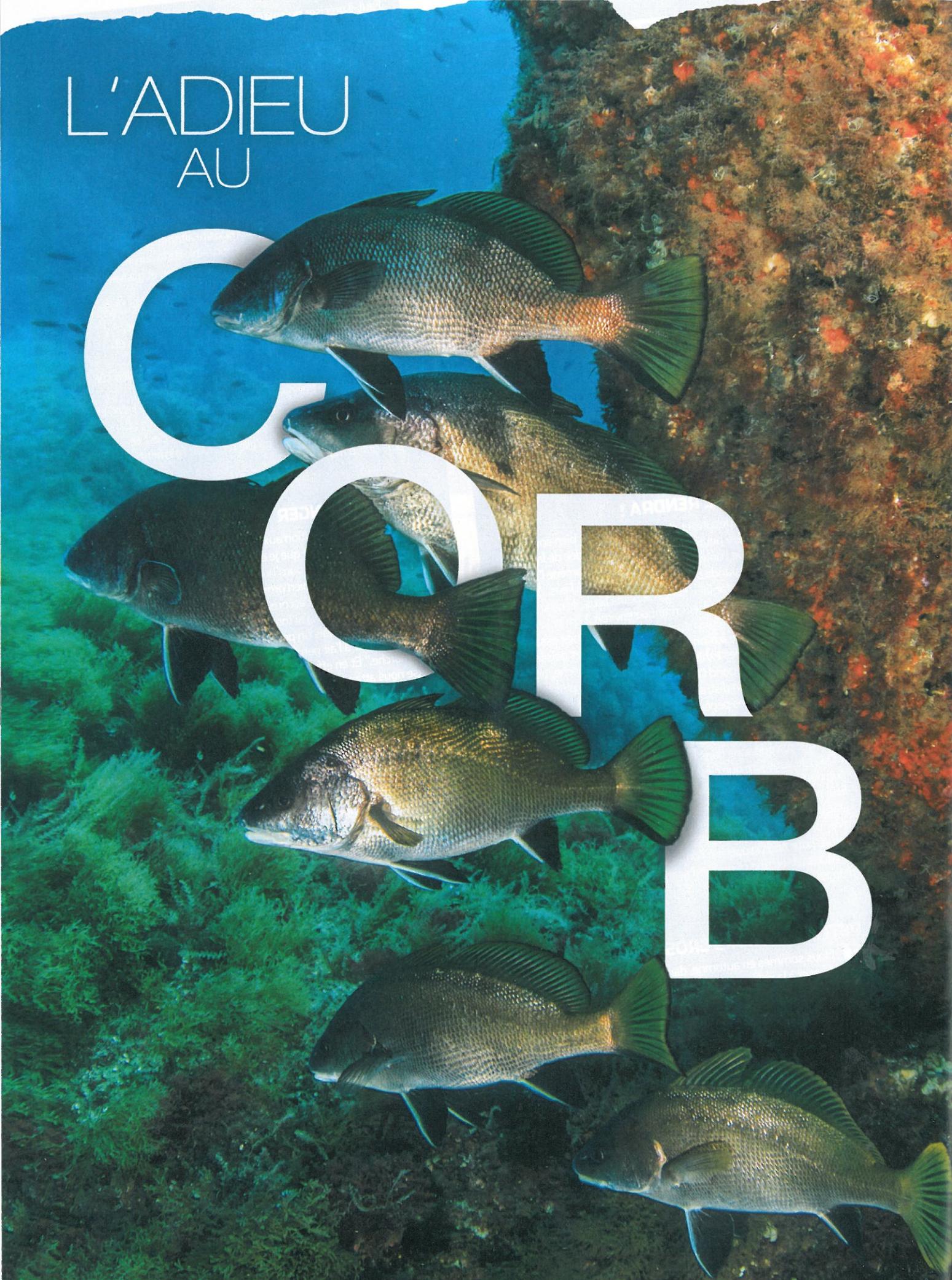


L'ADIEU
AU

CORB



En Méditerranée française, plus question de mettre un corb au bout de son arbalète.



Une enquête menée par

CLAIRE RICHEL

Depuis le 24 décembre, les chasseurs français de Méditerranée n'ont plus le droit de chasser le corb. Deux arrêtés ont officialisé un moratoire protégeant l'espèce, pour cinq ans. Une décision que les chasseurs ont du mal à digérer. Apnée est parti en quête de chiffres et de réponses pour comprendre comment et pourquoi le corb est devenu un poisson à mettre sous cloche. Des éléments difficiles à dénicher dans les méandres de l'administration et des analyses scientifiques...

› Texte Claire Richet

L'arrêté n°2013357-0007, daté du 23 décembre 2013, est on ne peut plus clair : "Dans les eaux maritimes au large des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Languedoc-Roussillon, la pêche sous-marine et la pêche de loisir au moyen d'hameçons, lignes, palangres et palangrottes du corb sont interdites. Les dispositions (...) sont applicables pendant 5 ans à compter de la date de publication du présent arrêté." L'arrêté n°2013357-0002 institue la même réglementation en Corse. Les deux textes sont l'aboutissement de débats qui agitent le Conseil Maritime de Façade (CMF) depuis l'année dernière.

Après le mérrou, c'est donc le corb que les chasseurs doivent laisser passer devant leur arbalète sans y toucher. Et ils enragent. En Corse encore plus qu'ailleurs, la nouvelle est difficile à encaisser car il s'agit d'une espèce emblématique des eaux de l'île. On la trouve d'ailleurs fréquemment sur les étales des poissonniers. Dans les autres régions concernées, même si leurs habitudes ne seront pas totalement chamboulées, les chasseurs sont en colère car ils se sentent injustement visés, victimes de leur pratique jugée politiquement incorrecte quand l'écologie est à la mode.

LES CHIFFRES... OU PAS

- **15 000**, ce serait le nombre de corbs en Méditerranée française. Du moins le nombre estimé, car les recherches sur l'espèce sont extrêmement rares. Seuls les scientifiques du GEM proposent des chiffres basés sur une extrapolation de leurs comptages. Il n'existe pas d'étude indépendante. La Dirm-Med indique que les suivis de l'espèce vont être poursuivis et accrues selon des protocoles équivalents à ceux existants.
- **0**, c'est le nombre d'étude officielle effectuée par l'Ifremer sur le corb, dont l'indice économique est donc impossible à déterminer.
- **46**, c'est le nombre de membres présents à la réunion du CMF (Conseil Maritime de Façade) qui a abouti au moratoire.
- **7**, c'est le nombre de représentants de la chasse et de la pêche qui étaient présents pour participer aux débats.
- Le projet de moratoire a été adopté à l'unanimité moins **1 voix**, celle de Jo Russo de la FNPSA.
- **202** avis ont été exprimés lors de la consultation publique suite aux projets d'arrêtés. **118** étaient défavorables au moratoire sur le corb, contre **84** favorables.



FFESSM

JOËL BRÉCHAIRE : "J'AURAIS VOTÉ CONTRE LE MORATOIRE"

Pour le président de la Commission Pêche sous-marine de la FFESSM, si le corb est en danger, il faut interdire toute sorte de pêche.

Fallait-il voter un moratoire sur le corb ?

Ce moratoire est une aberration. Les chasseurs avaient fait d'autres propositions puisque nous n'étions pas contre des mesures de protection de l'espèce.

Pourtant, la personne qui représentait la FFESSM lors du CMF a voté pour le moratoire...

Et moi, j'aurais voté contre ! Si le mérou et le

corb sont vraiment en danger, alors on doit interdire tous les types de pêche. Pour moi, ce moratoire est une discrimination entre les différentes pratiques. On s'est fait entuber !

Pourquoi n'est-ce pas un membre de la commission Pêche sous-marine qui représente la FFESSM au CMF ?

Quand nous devons donner un avis technique sur une question, on nous sollicite. Mais quand il s'agit de politique, comme au CMF, c'est un représentant du Comité Directeur National qui siège, là, en l'occurrence, Frédéric Di Méglio. Sur la question du corb, notre président est assis entre deux chaises. La FFESSM est une fédération de plongée et les professionnels du

secteur vivent aussi d'emmener des plongeurs observer des mérous et des corbs...

Le CMF s'est appuyé sur les études du GEM. Avez-vous la possibilité de mener vos propres études ?

Les études scientifiques du GEM, personnellement, je ne les ai jamais trouvées... Pour nous, c'est difficile de faire des comptages, nous n'avons pas les moyens de les organiser, notre commission a peu de représentants en Méditerranée pour le faire. Par contre, j'entends beaucoup dire qu'il n'y a pas qu'en réserve qu'on trouve du corb et qu'on croise pas mal de juvéniles en Corse. Évidemment, ce ne sont pas des observations scientifiques...

La France, signataire des conventions de Barcelone et

Berne, doit encadrer l'exploitation des

UNE ESPÈCE À PROTÉGER

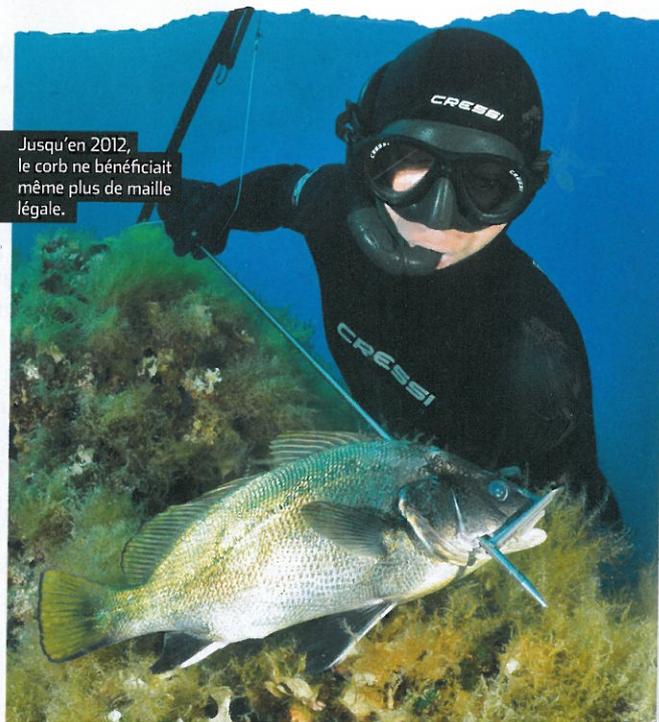
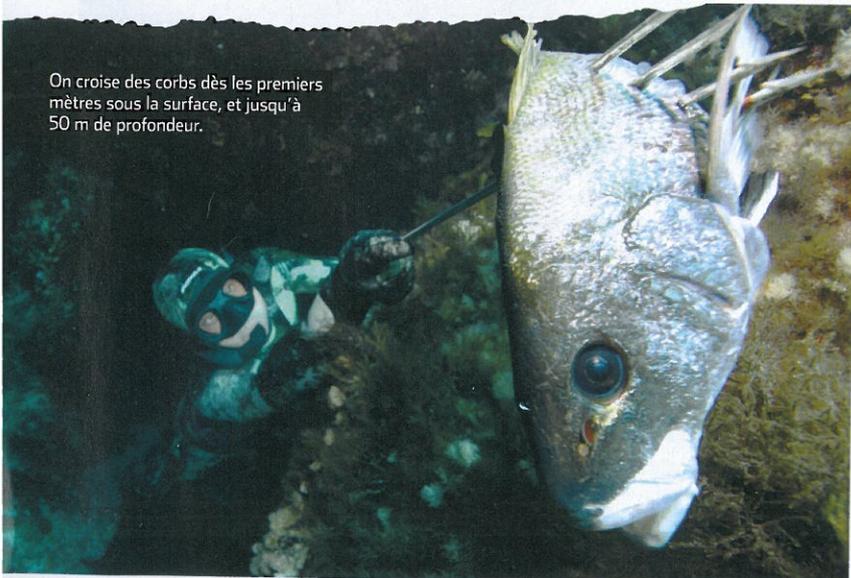
La rumeur d'un moratoire sur le corb ne date pourtant pas d'hier, mais peu de personnes y avaient vraiment prêté attention. En 2010, la FCSMP (Fédération Chasse Sous-Marine Passion) avait tenté d'alerter sur la question. Il faut dire que cela fait également longtemps que le corb est sur la liste des espèces à surveiller. Comme le mérou, il bénéficie d'un statut international au titre de deux conventions, celle de Barcelone (1976) et celle de Berne (1979). La France est signataire de ces deux textes, ce qui signifie qu'elle a l'obligation d'encadrer l'exploitation des espèces qui y sont listées et de mettre en place des mesures appropriées si leur état de conservation apparaît menacé. Si ce travail a été fait sur le mérou

(sous le coup d'un moratoire depuis 1980 en Corse et depuis 1993 sur le continent), le corb avait jusque-là été absent des débats.

Ce n'est qu'en 2012 que le Conseil Maritime de Façade (CMF) s'est officiellement emparé du sujet. Cette instance met en place les modalités de gestion des espaces maritimes. La FNPSA et la FFESSM y ont des représentants. Pour déterminer la meilleure manière de protéger le corb, le CMF s'est appuyé sur des études scientifiques réalisées par le GEM (Groupe d'Étude du Mérou) et par les Aires Marines Protégées concernées, notamment la réserve de Port-Cros, le Parc National des Calanques, la réserve de Scandola ou encore celle de Banyuls. Les comptages ont été effectués la plupart du

On croise des corbs dès les premiers mètres sous la surface, et jusqu'à 50 m de profondeur.

Jusqu'en 2012, le corb ne bénéficiait même plus de maille légale.





Le corb, un poisson difficile à dénicher... pour l'embrocher comme pour le dénicher.



Le moratoire doit protéger une espèce que les autorités françaises considèrent comme menacée.

espèces qui y sont listées

temps en bouteilles, parfois en apnée (lire Apnée #254). Ils ont été réalisés "par méthode visuelle, entre 3 et 30 m de profondeur, sur des fonds rocheux avec des abris sous roche, sur des zones propices à la présence de corbs, dans les réserves marines mais aussi en dehors", indiquent les documents présentés au CMF. Le protocole a été validé par des scientifiques du centre océanologique de Marseille ou de l'université de Corte.

Sur toutes les zones, les résultats se rejoignent : les corbs sont quasiment absents des sites non protégés, alors qu'ils sont de plus en plus nombreux et dodus sur les espaces en réserve. Ainsi, selon un rapport de Jean-Georges Harmelin et Sandrine Ruitton, deux membres du GEM, "à Port-Cros, à la période printanière, l'effectif observé en 2005 était près de 5 fois supérieur à celui observé en 1990. Sur la période automnale, l'effectif de 2005 était plus de 6 fois supérieur à celui de 1990." Au contraire, "des inventaires

LE MÉROU, TOUJOURS INTERDIT

Sans surprise, le moratoire sur le mérou a été renouvelé, pour dix ans, avec quelques nuances par rapport à la précédente version.

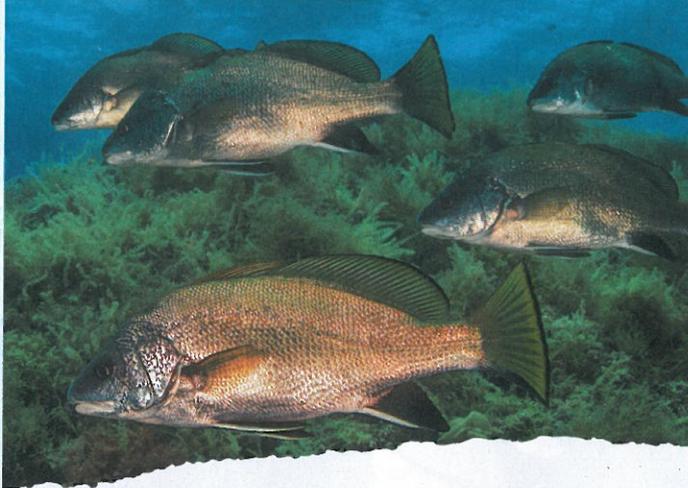
Depuis 1980 en Corse et depuis 1993 dans les eaux continentales, il est interdit de pêcher ou de chasser le mérou brun (*Epinephelus marginatus*). Lors des débats au CMF, l'interdiction de la chasse et de la pêche à l'hameçon, professionnelle ou de loisir, sur le continent a fait l'unanimité. "La mesure était déjà acceptée par les pratiquants, il n'y avait donc pas besoin de revenir dessus", explique Monsieur Chardin. En Corse, la mesure a également été renouvelée et a été étendue à la pêche de loisir à l'hameçon, jusque-là autorisée.

Concernant les autres espèces déjà interdites en Corse, badèche (*Epinephelus costae*), mérou royal (*Mycteroperca rubra*), mérou gris (*Epinephelus caninus*) et cernier (*Polyprion americanus*), leur chasse est désormais interdite également sur le continent. "Nous souhaitons harmoniser la mesure, précise Monsieur Chardin. Nous avons tout de même autorisé la pêche à l'hameçon du cernier sur le littoral continental car il existe déjà une activité professionnelle et de loisir sur cette espèce et nous n'avions pas le même niveau de connaissances. Nous avons donc préféré ne pas l'interdire." Et pour bien enfoncer la mesure, ces nouvelles dispositions sont désormais en vigueur pour les dix prochaines années alors que jusqu'à présent, sur le continent, les moratoires n'étaient renouvelés que pour cinq ans...

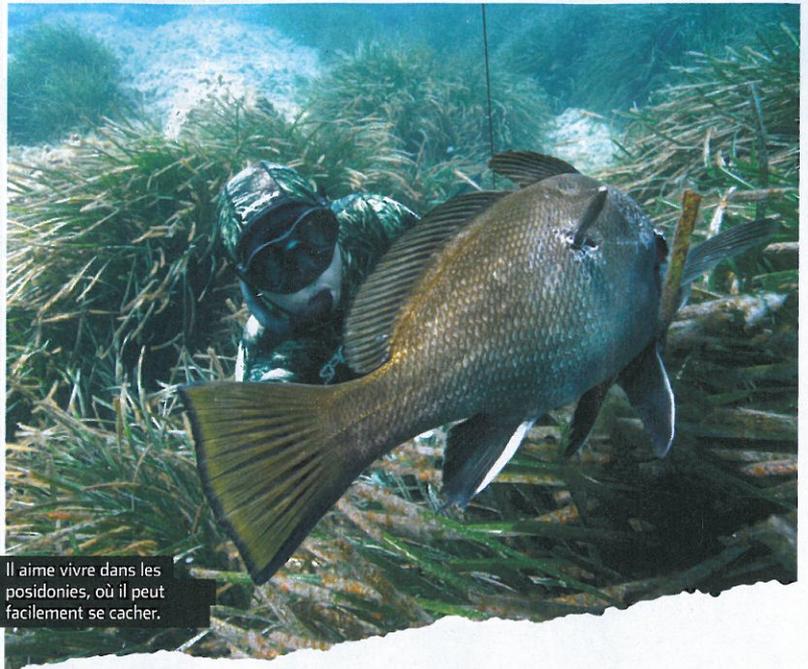


Une petite virée en famille, comme le corb les affectionne. Dans les zones en réserve, on le trouve d'ailleurs souvent en groupe.

JORDI CHIAS



Il aime vivre dans les posidonies, où il peut facilement se cacher.



effectués en Provence dans des zones ouvertes à toutes les formes de pêche, dont la chasse sous-marine, ont noté son absence ou sa très grande rareté." En Corse, une mission à Scandola réalisée en 2011 a dénombré 33 fois plus de corbs dans une zone en réserve que dans une zone ouverte à toutes les pêches.

DES DONNÉES SCIENTIFIQUES CONTESTÉES

Si ces chiffres mettent en avant le fait que le poisson est plus présent en réserve, ils ne montrent pas forcément l'urgence à protéger le corb. Ils sont de plus contestés par les fédérations de chasseurs, qui accusent le GEM d'être juge et partie, et d'effectuer ses comptages de manière orientée (lire les différents avis ci-contre). La majorité des pratiquants, eux, affirment toujours croiser des corbs lors de leurs sorties, pas moins qu'avant. Les chasseurs pensent aussi que l'espèce, déjà difficile à dénicher, s'est adaptée et est descendue plus profond, là où ni chasseurs, ni plongeurs bouteilles ne pourront venir la chercher. Les réactions ont ainsi été nombreuses après l'annonce des

moratoires, sur les réseaux sociaux mais aussi via la consultation publique ouverte suite aux projets d'arrêtés.

Les chasseurs ont l'impression d'être dans le collimateur, alors que leur pratique est, au contraire, en train de changer pour devenir plus responsable. À la FCSMP comme à la FNPSA, on met l'accent sur la maîtrise du prélèvement, le respect des mailles, etc. En décembre 2012, la FCSMP avait d'ailleurs bataillé pour que le corb bénéficie d'une maille légale, alors qu'il n'en possédait plus. Elle avait finalement été fixée à 35 cm, pour une maille biologique située entre 25 et 30 cm.

Lors des discussions au CMF, les fédérations de chasse et de pêche n'étaient d'ailleurs pas opposées à la protection du corb. Elles avaient proposé la mise en place d'un quota d'un corb par pêcheur et par jour, et une interdiction de la pêche du 1er avril au 31 juillet, à la période du frai. Des propositions finalement non retenues car jugées peu efficaces. "Plus une réglementation est précise et détaillée, plus elle est délicate à faire appliquer", explique Nicolas Chardin, chef de service à la Dirm-Med (Direction interrégionale de

Les fédérations de chasse et de pêche avaient proposé d'autres mesures de protection



FNPSA

JO RUSSO : "IL N'Y A PAS DE PÉNURIE DE CORBS !"

Le président du Comité de Provence de la FNPSA met en cause les comptages réalisés par le GEM.

Comment avez-vous réagi à l'annonce du moratoire sur le corb ?

Je suis titulaire d'un siège au CMF et Abtoine Roldan est mon suppléant. Lors de cette fameuse réunion, c'est moi qui siégeait. Il n'y a pas eu de consensus entre les personnes présentes, et il y a eu des pressions pour interdire la chasse de l'espèce. Comme beaucoup de membres étaient pour la protection et peu pour le prélèvement, c'était difficile de se battre. Pour moi, il n'y a pas

de pénurie de corbs, ce n'est pas vrai. Les comptes doivent être faits plus sérieusement.

Comment ?

Le GEM réalise des comptages quand ils savent qu'ils ne trouveront pas de poissons, quand les conditions météo sont défavorables. Pourtant, nous, les chasseurs, on croise toujours du corb. Mais comme il est à trou et qu'il vit la nuit, c'est normal de ne pas le voir souvent. J'ai dénoncé ces comptages lors du CMF.

La FNPSA a-t-elle les moyens d'en organiser ? Non, car si on ne nous respecte plus, on ne fait plus ! On nous a interdit de venir quand il y a

eu des comptages, de mérus ou d'autres espèces. À chaque fois, j'ai fait des courriers pour participer mais on nous a toujours "oubliés"...

Avez-vous l'impression que les chasseurs sont dans le collimateur ?

Pas seulement les chasseurs. Les gens croient que quand on sort en mer, on ramène 20 kg de poisson, mais moi, j'ai fait plus de "fanny" que de grosses sorties ! On nous met toujours des bâtons dans les roues, mais on se bat quand même. On nous montre du doigt alors que nous aussi nous étions pour la protection, mais de la protection raisonnée.

TOUT SAVOIR SUR LE CORB



Fin 2012, la maille du corb avait été fixée à 35 cm.

Le corb (*Sciaena umbra*) est la plus fréquente des cinq espèces de Sciaenidae présentes en Méditerranée. On le trouve en Atlantique oriental, du golfe de Gascogne jusqu'au Sénégal, en Méditerranée et en mer Noire. Mais les chasseurs du Pays Basque, qui ne sont donc pas concernés par ce moratoire, ne le croisent quasiment jamais.

■ **Ses mensurations** : Sa croissance est relativement rapide au cours des deux ou trois premières années de sa vie. Elle est ensuite plus faible, jusqu'à ce qu'il atteigne sa taille moyenne, 41 cm pour les mâles, 44-46 cm pour les femelles. La taille maximale observée en Méditerranée est généralement de 50 cm pour 3,5 kg.

■ **Son look** : Le corb est un poisson de forme ovale, plus ramassé que ses cousins le maigre ou l'ombrine. Il possède deux nageoires dorsales bien distinctes, la première étant courte. Sa tête se termine par un museau conique et une bouche sans barbillons, contrairement aux ombrines. La queue triangulaire porte un liseré noir plus ou moins visible. En Méditerranée, sa robe est généralement de couleur bronze uniforme, ponctuée d'éclats dorés et argentés, avec une intensité qui s'estompe vers le ventre. En Atlantique, elle présente parfois un maillage formé par des taches noires sur un fond plus clair, le tout restant globalement sombre.

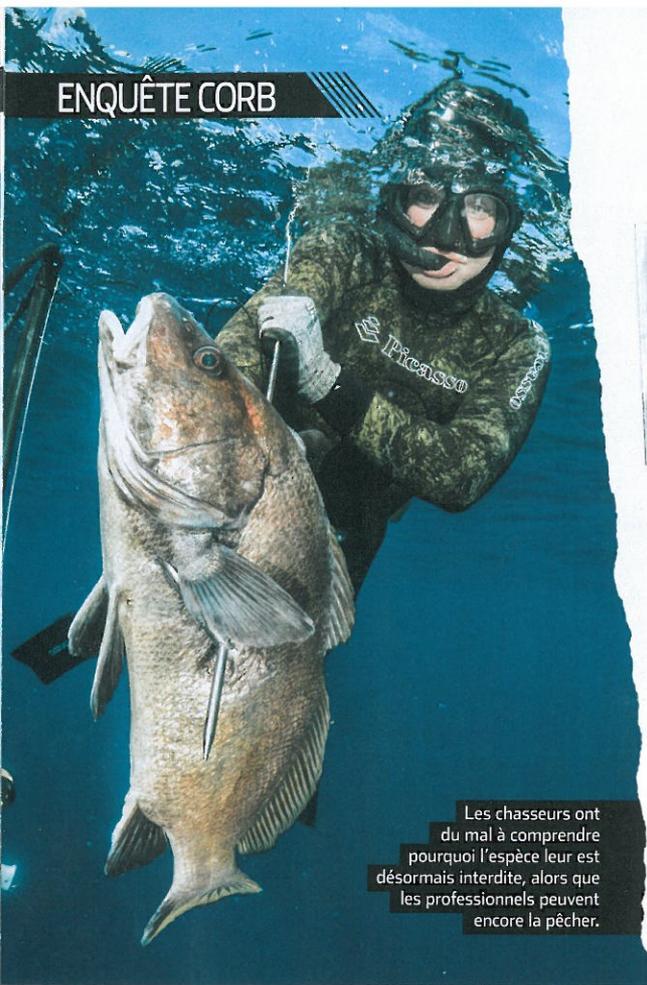
■ **Sa reproduction** : Le frai a lieu de mai à août, avec un pic en juillet-août, et semble faire l'objet de rassemblements importants. Il s'agit d'un poisson gonochorique, c'est-à-dire qu'il ne change pas de sexe. Il atteint sa maturité sexuelle à 3 ans pour les individus précoces, à 4 ans pour les autres, ce qui correspond à une longueur standard de 23-24 cm.

■ **Son régime alimentaire** : Le corb est un carnivore à activité nocturne, qui se nourrit essentiellement de crustacés et accessoirement de polychètes (des petits vers) ou de poissons benthiques (qui vivent à proximité du fond) pour les individus les plus gros.

■ **Sa maison** : L'habitat du corb est typiquement littoral. Il fréquente surtout des fonds peu profonds (tout est relatif !) présentant des abris sous roche, associés ou non avec un herbier de posidonie. On le rencontre ainsi dès les premiers mètres sous la surface dans les zones préservées, et jusqu'à 50 m.



Une prise princière à laquelle les chasseurs devront désormais renoncer.



Les chasseurs ont du mal à comprendre pourquoi l'espèce leur est désormais interdite, alors que les professionnels peuvent encore la pêcher.



Sur le continent, il était rare de mettre plusieurs corbs à sa ceinture, mais pas en Corse, où l'espèce est plus présente.



CORSE
BERNARD SALVATORI :
"TRÈS EN COLÈRE !"

L'ancien champion chasse dans les eaux corses depuis toujours. Et pour lui, aucun doute, le corb y est bien implanté, dans les abysses comme dans quelques mètres d'eau.

"Ce moratoire est une manœuvre très habile pour arriver à la mort de la chasse sous-marine, pour nous éradiquer. On ferait mieux de nous interdire de sortir en mer, ce serait plus simple ! D'ailleurs, les pêcheurs professionnels ont toujours le droit de prendre du corb, eux... Nous, nous ne sommes pas assez forts, pas assez organisés pour nous défendre.

En Corse, il y en a partout, des corbs. Entre le Cap Corse et Porto-Vecchio, on en trouve tous les 100 m, des petits, des gros. En hiver, on en voit dès 3-4 m, sinon on en croise tous les jours à 10 m, et moi j'en vois jusqu'à 43-45 m, là où ils ne sont pas dérangés. C'est un poisson emblématique de l'île. Je ne suis pas contre la protection mais cela me semblerait plus logique d'interdire la pêche pendant la période du frai. Je suis très, très en colère car cette mesure est discriminatoire pour les Corses. Et tout le monde s'en fout parce que les chasseurs des autres régions ne se sentent pas concernés par le corb. Mais après ce sera le loup, le sar, et là, il sera trop tard."

la mer en Méditerranée), qui a suivi le dossier et piloté la préparation des arrêtés jusqu'en septembre 2013. Il ajoute que "ce quota était bien au-delà de la moyenne enregistrée, il n'aurait donc pas vraiment eu d'influence sur la ressource. Il aurait juste limité le chasseur très chanceux qui aurait croisé plusieurs corbs dans la même sortie, ce qui est très rare sur le continent." Quant à l'interdiction durant le frai, il indique que "ce n'est pas forcément à cette période-là que l'espèce est le plus en danger."

DEUX POIDS, DEUX MESURES ?

Autre grande interrogation des pratiquants : pourquoi la pêche professionnelle n'est-elle pas du tout concernée par les arrêtés ? Les raisons sont multiples. Monsieur Chardin précise que "il arrive régulièrement que la législation ne soit pas la même pour la pêche professionnelle et la pêche de loisir" en raison de politiques

"Les chasseurs sont plus impactés, mais c'est une conséquence de l'arrêt, pas la cause"



GEM
SANDRINE RUITTON : "UNE ESPÈCE VULNÉRABLE"

Maître de conférence à l'université d'Aix-Marseille, membre du GEM, Sandrine Ruitton a mené de nombreuses études sur le corb.

populations. Sans oublier que l'espèce a un rôle écologique important car elle se situe en haut de la chaîne alimentaire, et qu'elle appartient au patrimoine naturel. Et puis, il y a aussi un aspect touristique : c'est toujours un plaisir de rencontrer un corb lors d'une plongée.

de mémoire de plongeurs, cela fait 20 ou 30 ans que l'on n'a pas croisé un corb en Méditerranée.

De mémoire de chasseur, on en croise quand même beaucoup, notamment en Corse... C'est vrai qu'on en voit plus en Corse car les eaux y sont plus chaudes. Mais il faut relativiser les propos des chasseurs. Quand on leur demande où ils en ont vu, combien et de quelle taille, leurs réponses sont toujours plus floues. Nous, nous avons constaté que dans les zones non protégées, les corbs étaient trop petits pour pouvoir se reproduire, et qu'ils ne pouvaient donc pas pérenniser l'espèce.

Pourquoi fallait-il protéger les corbs de Méditerranée ?
Parce que les populations étaient vraiment en baisse en dehors des Aires Marines Protégées. Par rapport à d'autres espèces, le corb est particulièrement vulnérable car il se reproduit tardivement, sa croissance est lente et on constate un faible renouvellement des

Vous dites que le nombre de corbs diminue dans les zones non protégées, avez-vous des chiffres de l'évolution des populations ces dernières années ?
En fait, non. Nous avons des chiffres de l'évolution au sein des zones en réserve, mais pas ailleurs car nos comptages en dehors des Aires Marines Protégées sont très récents. Mais



Les corbs peuvent papillonner tranquille, les chasseurs devront se contenter de pacifiquement les admirer pendant au moins cinq ans.

différentes et des enjeux économiques qui touchent la pêche pro. Sans véritable étude sur le sujet, il est d'ailleurs difficile de déterminer qui, du professionnel ou du pêcheur loisir, a le plus d'impact sur l'espèce. Par ailleurs, en Méditerranée et surtout en Corse, les autorités tentent de mettre en place une pêche professionnelle sélective, avec des nasses ou des hameçons, au détriment des filets, qui font plus de dégâts. "Nous ne voulions donc pas créer des obstacles aux pêcheurs qui font la démarche de suivre cette pratique plus écologique."

Monsieur Chardin nie également que les chasseurs sont pointés du doigt par les autorités. "Aucun public n'est visé en particulier par ce moratoire, nous cherchons seulement à protéger l'espèce, comme nous en avons l'obligation, rappelle-t-il. Il y a peu de pêche du corb à l'hameçon, sauf accident, il s'agit surtout d'un poisson de chasse sous-marine. Les chasseurs sont donc plus impactés, c'est vrai, mais c'est une conséquence de l'arrêt, pas la cause." Il ajoute que la législation aurait pu être pire puisque l'espèce aurait pu être déclarée protégée, autrement dit, plus personne n'aurait plus jamais eu le droit d'y toucher. "Nous n'avons pas retenu cette option car nous avons la volonté de laisser une place à la discussion, de mettre en place un suivi et de refaire le point ensuite. Rien n'est figé", conclut-il. Une option radicale, certes, que les chasseurs n'auraient certainement pas plus appréciée, mais qui aurait au moins placé tout le monde sur un pied d'égalité.

Si un recours est encore possible, il a peu de chances d'aboutir. Alors pour les cinq prochaines années, plus question de mettre un corb au bout de votre flèche quand vous chasserez en Méditerranée française. Et sachez que si vous ne respectez pas la règle, vous serez en infraction. Monsieur Chardin précise : "La pêche d'une espèce avec un engin ou une technique de pêche prohibés (cas de la chasse sous-marine et de la pêche de loisir à l'hameçon du corb désormais) constitue un délit, passible d'un maximum de 22 500 € d'amende." Un peu cher pour un corb... ●



FCSMP
CHRISTOPHE ROBAGLIA :
"IL N'Y AVAIT PAS D'URGENCE"

Le chasseur de la FCSMP, qui a participé aux débats au CMF, regrette le manque de concertation sur la question.

"Ce moratoire est une application extrême du principe de précaution. Sur le fond, les données sont peu solides. On estime entre 15 000 et 100 000 le nombre de corbs en Méditerranée sur les côtes françaises. C'est une fourchette très large ! En plus l'hétérogénéité des populations en fonction des zones n'a pas été prise en compte.

À la FCSMP, nous sommes partisans de mesures et nous en avons d'ailleurs proposées. Avec la maille à 35 cm, 80 % des individus en âge de se reproduire sont déjà protégés. Des mesures telles que le repos biologique ou un quota journalier étaient aussi envisageables. Mais on ne nous a pas suivis. De toute façon, le GEM le dit : on trouve toujours des corbs dans les Aires Marines Protégées. Donc il n'y avait pas d'urgence à légiférer. Et si le corb était réellement très en danger, il fallait interdire sa pêche à tout le monde, y compris aux pêcheurs professionnels. Maintenant, c'est difficile d'expliquer la mesure, aux chasseurs corses notamment, qui voient des corbs à chaque sortie.

La chasse se retrouve en première ligne alors que c'est la forme de pêche la plus discriminante puisque nous pouvons choisir de tirer ou pas un poisson. Et dans cinq ans, que va-t-il se passer, quelles seront les conditions de sortie du moratoire ? Rien n'est défini. Les seules personnes qui ont les moyens de faire les suivis sont les scientifiques du GEM, et encore, ils disposent de peu de moyens. Donc je pense que nous n'aurons malheureusement pas plus d'informations sur les populations de corbs à ce moment-là."